



RÈGLEMENT OFFICIEL

CONCOURS

« Courrez la chance de gagner une paire! » (ci-après le « **concours** »)

- 1. ORGANISATEUR.** Le concours est tenu par « **Medzy Inc.** » (ci-après « **Medzy** »), ci-après l'« **Organisateur** » ou l'« **Organisateur du concours** », individuellement et collectivement.
- 2. PÉRIODE DU CONCOURS.** Le concours se déroulera au cours de la période suivante (ci-après la « **Période du concours** »)

Début du concours

Date : 19 novembre 2019

Heure : 8h00, heure de l'Est (HE)

Clôture du concours

Date : 19 novembre 2019

Heure : 20h00, heure de l'Est (HE).

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité à la date de la participation. En sont exclus : les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, agents et représentants de l'Organisateur, de Facebook si le concours se déroule sur Facebook, des magasins participants, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du présent concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

4. COMMENT PARTICIPER

Pour participer, il suffit de (1) remplir le formulaire « Gardons contact » (<https://www.medzy.ca/conference>) ou de (2) donner une carte d'affaires personnelle à un membre de l'équipe Medzy lors de la Conférence de l'assurance de personnes 2019 qui a lieu au Palais des congrès de Montréal le 19 novembre 2019.

Limite d'une participation par personne.

5. PRIX

Grand prix: deux (2) billets côte-à-côte pour un match de hockey qui aura lieu au Centre Bell de Montréal le jeudi 28 novembre 2019 à 19h30. Valeur totale du prix: 339 \$.

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELIÉES AU PRIX

Le prix est non monnayables et seront remis au gagnant par Medzy. Tous autres frais liés à la prise de possession et de l'usage des prix demeurent la responsabilité du gagnant.

7. DÉTERMINATION DU GAGNANT

Le gagnant du grand prix sera déterminé par tirage au sort le 21 novembre 2019 à 11h59, heure de l'Est (HE). Le gagnant sera contacté par courriel ou par téléphone.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour être déclaré gagnant, le participant déterminé par tirage au sort devra respecter les autres conditions suivantes:

- Être joint par courriel ou par téléphone par les organisateurs du concours dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage;
- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, annuler le prix ou remettre le prix au prochain participant sur la liste. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les huit (8) jours suivant l'événement, les organisateurs du concours auront le droit d'annuler le prix.

Vérification. Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire d'inscription ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposée ou transmise en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

Disqualification. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (exemple : utilisation de bulletins de participation obtenus frauduleusement, inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Acceptation du prix. Les prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au règlement de participation.

Limitation de responsabilité – utilisation du prix. En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité Medzy et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

Limite de responsabilité – fonctionnement du concours. Medzy et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

Limite de responsabilité – inscriptions. Medzy et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un participant.

Limite de responsabilité – situation hors du contrôle des organisateurs. Medzy et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Modification du concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

Limite de prix. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Limite de responsabilité – participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité Medzy et les

personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

Autorisation. En prenant part à ce concours, le participant sélectionné pour le prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, description du prix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Propriété. Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

Décision des organisateurs du concours. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Différend. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement sera disponible sur www.medzy.com.

Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.